



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 3

VENDREDI 11 JANVIER 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 JANVIER 2019

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 28 décembre 2018) 187

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris (Arrêté du 11 décembre 2018) 188

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes (Arrêté du 7 janvier 2019) 189

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 14124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 3 janvier 2019) 189

Arrêté n° 2018 T 14153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 190

Arrêté n° 2018 T 14159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 8 janvier 2019) 191

Arrêté n° 2018 T 14172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e (Arrêté du 26 décembre 2018) 191

Arrêté n° 2018 T 14186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 192

Arrêté n° 2018 T 14195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 192

Arrêté n° 2018 T 14210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e (Arrêté du 28 décembre 2018) 193

Arrêté n° 2018 T 14212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 8 janvier 2019) 193

Arrêté n° 2019 T 10003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 194

Arrêté n° 2019 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 194

Arrêté n° 2019 T 10005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 195

Arrêté n° 2019 T 10007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues Lucien Descaves et André Rivoire, à Paris 14^e (Arrêté du 2 janvier 2019) 195

Arrêté n° 2019 T 10009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e (Arrêté du 3 janvier 2019) 196

Arrêté n° 2019 T 10010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Texel, à Paris 14^e (Arrêté du 4 janvier 2019) 196

Arrêté n° 2019 T 10011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6^e (Arrêté du 2 janvier 2019) 196

Arrêté n° 2019 T 10012 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Savoie, à Paris 6^e (Arrêté du 2 janvier 2019) 197

Arrêté n° 2019 T 10013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement quai Malaquais, à Paris 6° (Arrêté du 2 janvier 2019)	197
Arrêté n° 2019 T 10014 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement (Arrêté du 2 janvier 2019)	198
Arrêté n° 2019 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jules Guesde, à Paris 14° (Arrêté du 3 janvier 2019)	198
Arrêté n° 2019 T 10021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et Saint-Romain, à Paris 6° (Arrêté du 2 janvier 2019)	199
Arrêté n° 2019 T 10022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13° (Arrêté du 3 janvier 2019)	199
Arrêté n° 2019 T 10023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 7° arrondissement (Arrêté du 2 janvier 2019)	200
Arrêté n° 2019 T 10024 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 3 janvier 2019)	200
Arrêté n° 2019 T 10025 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Phalsbourg, à Paris 17° (Arrêté du 3 janvier 2019)	201
Arrêté n° 2019 T 10028 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 7 janvier 2019)	202
Arrêté n° 2019 T 10029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Théophraste Renaudot, Léon Lhermitte, et Jean Formigé, à Paris 15° (Arrêté du 3 janvier 2019)	202
Arrêté n° 2019 T 10031 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 4 janvier 2019)	203
Arrêté n° 2019 T 10033 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18° (Arrêté du 4 janvier 2019)	203
Arrêté n° 2019 T 10034 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19° (Arrêté du 4 janvier 2019) ...	204
Arrêté n° 2019 T 10035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 7 janvier 2019)	204
Arrêté n° 2019 T 10038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 janvier 2019)	205
Arrêté n° 2019 T 10050 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles d'accès du boulevard périphérique et de la voirie local vers l'autoroute A1 et du tunnel des Halles sortie rue du Renard pour des travaux d'entretien (Arrêté du 7 janvier 2019)	205
Arrêté n° 2019 T 10069 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11° (Arrêté du 8 janvier 2019)	205
Arrêté n° 2019 T 10071 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 8 janvier 2019)	206

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 28 décembre 2018) ...

206

PRÉFECTURE DE POLICE –
PRÉFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET DU VAL-DE-MARNE

TAXIS

Arrêté n° 2019-00021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (Arrêté conjoint du 7 janvier 2019)

207

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00814 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 décembre 2018)

208

Arrêté n° 2019-00006 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 janvier 2019)

208

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00001 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris (Arrêté du 2 janvier 2019)

208

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019-00012 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat (Arrêté du 7 janvier 2019)

209

Arrêté n° 2019-00013 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 janvier 2019)

210

Arrêté n° 2019-00014 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 janvier 2019)

210

Arrêté n° 2019-00015 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 janvier 2019)

211

Arrêté n° 2019-00016 relatif à la composition du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 janvier 2019) 212

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation privative du Fronton et Trinquet de Paris, 8, quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e 212

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de Médecin du service médical (F/H) 213

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H) 213

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 214

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission sports 214

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier 215

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 215

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 215

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018, modifié par l'arrêté du 5 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

l) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

remplacer :

— « M. Stéphane THIEBAULT ».

par :

— « M. Stéphane THIEBAUT ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par :

— « M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xiyong WONG, adjoint ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur culture :

supprimer « Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ».

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

remplacer :

— « M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE 140 ».

par :

— « M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de mission CPE écoles » ;

ajouter « M. Laurent GUEZENNEC, manager en énergie ».

6) Service des équipements recevant du public :
Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

ajouter « Mme Alice JAMIN, cheffe de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements :

ajouter « M. Valentin DUBOIS, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

ajouter « M. René VIGUIER, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

ajouter « M. Tony LIM, chef de subdivision ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

remplacer le cinquième alinéa par : « Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Caroline DESENNE-COLINET, M. Guillaume DELOCHE et Ysabelle BEAUFOUR-PALVECK, référentes » ;

remplacer le sixième alinéa par « M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, et Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements » ;

remplacer le septième alinéa par « Mme Lorna FARRE, cheffe du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

remplacer :

— « M. Joseph TANG ».

Par :

— « M. Julien LI YUNG HSIANG ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2006 modifié, portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des Enfants Rouges en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du marché couvert Beauvau (12^e arrondissement) et du marché des Ternes (17^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient pour plus de clarté de regrouper dans un seul document toutes les modifications intervenues depuis l'arrêté initial du 24 mars 2006 précité ;

Arrête :

Article premier. — Le marché couvert des Enfants Rouges (sis 39, rue de Bretagne, 33, rue Charlot, Paris 3^e arrondissement) est ouvert :

— le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi de 8 h 30 à 20 h 30 ;

— le jeudi de 8 h 30 à 21 h 30 ;

— le dimanche de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Le marché couvert Saint-Germain (sis 4-6, rue Lobineau, à Paris 6^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au samedi de 8 h à 20 h ;

— le dimanche de 8 h à 13 h 30.

Les emplacements de vente n° 1, 2, 3, 4, 5, 19 et 20 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires fixés par arrêté municipal ultérieur.

Art. 3. — Le marché couvert Saint-Martin (sis 31-33, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au samedi de 9 h à 20 h ;

— le dimanche de 9 h à 14 h.

Les emplacements de vente n° B1, B2, B3, B4 et B5 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires fixés par arrêté municipal ultérieur.

Art. 4. — Le marché couvert Saint-Quentin (sis 85 bis, boulevard Magenta, à Paris 6^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au samedi de 9 h à 19 h 30 ;

— le dimanche de 8 h 30 à 13 h 30.

Art. 5. — Le marché couvert Beauvau (sis place d'Aligre, Paris 12^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au vendredi de 8 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30 ;

— le samedi de 8 h à 19 h 30 ;

— le dimanche de 8 h à 13 h 30.

Art. 6. — Le marché couvert Passy (sis 1, rue Bois Le Vent 16^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au vendredi de 8 h à 13 h et de 16 h à 19 h ;

— le samedi de 8 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h ;

— le dimanche de 8 h à 13 h.

Art. 7. — Le marché couvert Saint-Didier (sis à l'angle de la rue Mesnil et de la rue Saint-Didier, Paris 16^e arrondissement) est ouvert (emplacements n° B2, B3, B4, B5, B6 et B7) :

— du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

— le samedi de 8 h à 13 h 30.

Art. 8. — Le marché couvert des Batignolles (sis 96 bis, rue Lemercier, Paris 17^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au vendredi de 9 h à 14 h et de 16 h à 20 h 30 ;

— le samedi de 8 h 30 à 20 h 30 ;

— le dimanche de 8 h 30 à 14 h.

Art. 9. — Le marché couvert des Ternes (sis 8, rue Lebon, Paris 17^e arrondissement) est ouvert :

- du mardi au vendredi de 8 heures à 14 heures 30 et de 16 heures à 19 heures 30 ;
- le samedi de 8 heures à 19 heures 30 ;
- le dimanche de 8 heures à 13 heures.

Les emplacements de vente n° 8, n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur.

Art. 10. — Le marché couvert La Chapelle (sis 10, rue de l'Olive, Paris 18^e arrondissement) est ouvert :

- du mardi au samedi de 8 h à 19 h 30 ;
- le dimanche de 8 h à 13 h 30.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire des marchés couverts Beauvau, Passy, Saint-Martin, Saint-Quentin, La Chapelle, pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société EGS-SA, gestionnaire des marchés couverts Batignolles, Enfants Rouges, Ternes, pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT, gestionnaire du marché couvert Saint-Germain, pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 3^e arrondissement ;
- M. le Maire du 6^e arrondissement ;
- Mme la Maire du 10^e arrondissement ;
- Mme la Maire du 12^e arrondissement ;
- M. le Maire du 16^e arrondissement ;
- M. le Maire du 17^e arrondissement ;
- M. le Maire du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes, dont les épreuves débiteront à partir du 29 avril 2019, sera organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 21 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 18 février au 15 mars 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 14124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositions de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 180 et n° 182, sur une station autolib' ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 190 jusqu'à la RUE CHANZY sur 12 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons, 1 transport de fonds (qui sera transformé en zone de livraisons) et 1 station belib' ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 165, sur 1 zone motos ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 189, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone taxis, 2 zone de livraisons et 1 transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 14153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DE CHARONNE sur 1 station Autolib', 19 places de stationnement payant et 2 zones de livraisons ;

— RUE LÉON FROT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE BELFORT sur 2 zones deux-roues, 2 zones de livraisons, 22 places de stationnement payant et 3 places G.I.G./G.I.C. dont 2 seront déplacées, côté pair, et 1 au n° 2 de la RUE EMILE LEPEU ;

— RUE LÉON FROT, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DE CHARONNE sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE LÉON FROT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'au PASSAGE COURTOIS sur 3 places de stationnement payant et 3 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 14159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BALLU, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 40 (52 places sur le stationnement payant, 5 places sur les zones de livraisons et 36 places sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE BALLU, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 37 (52 places sur le stationnement payant,

5 places sur les zones de livraisons et 36 places sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés) ;

Ces dispositions sont applicables du 7 janvier 2019 au 8 mars 2019 inclus,

— RUE DE VINTIMILLE, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 19 (36 places sur les emplacements de stationnement payant et 4 places sur les zones de livraisons) ;

— RUE DE VINTIMILLE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 24 (36 places sur les emplacements de stationnement payant et 4 places sur les zones de livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 7 janvier au 15 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, au droit du n° 108, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de signalisation.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2019 au 15 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOURLAQUE, 18^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 1^{er} avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur une zone deux roues, au droit des n°s 86 au n° 86 bis, RUE RIQUET, 18^e arrondissement, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de repose d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ocagne, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MAURICE D'OCAGNE, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHABANAIS, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 13 (8 places sur le stationnement payant, 1 place sur les emplacements réservés aux livraisons, 1 place sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE MARSOLLIER, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 12 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE MÉHUL, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 40 jusqu'au n° 52 (1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, 1 place sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés, 1 place sur les zones réservées aux livraisons, 1 place sur les emplacements réservés aux cycles).

La neutralisation du stationnement se fera à l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 40 jusqu'au n° 52.

Cette disposition est applicable du 21 au 26 janvier 2019 de 9 h à 16 h, puis du 30 janvier au 14 février 2019 de 9 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MÉHUL, 2^e arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à la RUE MARSOLLIER.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie parisienne de chauffage urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129 sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage et de pompage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 13 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 275 et 277, sur 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 279, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues Lucien Descaves et André Rivoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de création d'une clôture pour la Cité Internationale Universitaire de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenues Lucien Descaves et André Rivoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 23 au 24 janvier et du 1^{er} au 2 avril 2019, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14^e arrondissement ;
- AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 109 à 111, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Texel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Texel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VERCINGÉTORIX et la RUE DE L'OUEST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 22 février 2019, avec réouverture de la voie chaque fin de journée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10012 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Savoie, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Savoie, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2019, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAVOIE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAVOIE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 mètres de stationnement moto et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG-GIC situé au n° 13.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 décembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de dépose d'une emprise de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 28 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 11 au 23 février 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une zone de livraison et une zone réservée aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent du 25 au 28 février 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10014 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 décembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GÎT-LE-CŒUR, 6^e arrondissement, du 25 janvier au 14 février 2019 ;

— RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, le 4 février 2019 ;

— PONT NEUF, 6^e arrondissement, du 6 au 17 mai 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone de livraison et 1 place payante, du 14 janvier au 17 mai 2019 ;

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 1 zone de livraison et 9 places payantes, du 25 janvier au 14 février 2019 ;

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraison, du 25 janvier au 14 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles est supprimée QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté pair, le long de la Seine.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et Saint-Romain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et Saint-Romain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 bis et le n° 121, sur 23 places, 5 zones de livraison, 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées et 2 zones deux-roues ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 97, RUE DU CHERCHE MIDI. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 108 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Maire de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation de bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT BAYET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 6 places.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire situé au droit du n° 21, RUE ALBERT BAYET, à Paris 13^e, est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0349 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE ALBERT BAYET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 10023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 octobre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VERNEUIL et la RUE DE LILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 11 et 18 février 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;

— RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 10024 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2019 au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places ;
- RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 46, sur 9 places, 3 emplacements réservés aux opérations de livraisons et 12 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0246 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0332 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0351 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 30, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e, est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 10025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Phalsbourg, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Phalsbourg, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 23 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10028 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lorsqu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Théophraste Renaudot, Léon Lhermitte, et Jean Formigé, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Théophraste Renaudot ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux pour le compte de la société Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Théophraste Renaudot, Léon Lhermitte, et Jean Formigé, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

— RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, 15^e arrondissement, depuis la RUE JEAN FORMIGÉ vers et jusqu'à la RUE LÉON LHERMITTE, du 4 février au 29 mars 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, du 4 février au 29 mars 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON LHERMITTE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places, du 4 février au 29 mars 2019 inclus ;

— RUE LÉON LHERMITTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 1 jusqu'au vis-à-vis du n° 7, sur 10 places, du 4 février au 29 mars 2019 inclus ;

— RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places, du 4 février au 29 mars 2019 inclus ;

— RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 2 jusqu'au vis-à-vis du n° 8, sur 5 places, du 4 février au mars 2019 inclus ;

— RUE JEAN FORMIGÉ, 15^e arrondissement, sur sa totalité, côté pair, sur 18 places, et, côté impair, sur 18 places, du 14 janvier au 8 février 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 10031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET 18° arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17 sur 3 places, du 21 janvier 2019 au 1^{er} février 2019, et au droit du n° 17 sur 1 place, du 2 février 2019 au 19 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de mise en place d'un dispositif Trilib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MADONE 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux de régénération des maçonneries du métro, au droit des n°s 9 à 11, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 10035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie et rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places ;
- RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 7 janvier 2019 au 30 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES RECULETTES jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Cette disposition est applicable les 23 et 24 janvier 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 10038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8.

Considérant que des travaux de levage pour un chantier réalisé par BOUYGUES IMMO au n° 122, rue Championnet, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 9 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18°, entre la RUE DAMRÉMONT et la RUE VINCENT COMPOINT, le mercredi 9 janvier 2019 de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10050 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles d'accès du boulevard périphérique et de la voirie local vers l'autoroute A1 et du tunnel des Halles sortie rue du Renard pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 janvier 2019 au mardi 29 janvier 2019 de 21 h à 6 h sur les axes suivants :

— Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALES PARISIENNE.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 29 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 sur les axes suivants :

— souterrain Forum (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : Sortie Renard de 23 h à 6 h ;

— bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALES PARISIENNE. de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019 de 21 h à 6 h sur les axes suivants :

— Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALES PARISIENNE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 10069 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue du faubourg Saint-Antoine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LAPPE, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 10071 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis la RUE GILBERT CESBRON jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 2. — Les véhicules suivants sont autorisés à emprunter cette voie, sur sa file, côté pair, en sens inverse de la circulation générale :

- véhicules de transport public régulier de personnes ;
- taxis ;
- cycles ;
- véhicules de nettoyage ou de collecte des déchets ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison, de 5 h à 7 h 30 et de 20 h à 22 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018, modifié par l'arrêté du 5 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Constructions Publiques et Patrimoine qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

remplacer :

— « M. Stéphane THIEBAULT ».

par :

– « M. Stéphane THIEBAUT ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par :

– « M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xiyou WONG, adjoint ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur culture :

– *supprimer* « Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ».

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

remplacer :

– « M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE 140 ».

par :

– « M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de mission CPE écoles ».

ajouter « M. Laurent GUEZENNEC, manager en énergie ».

6) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

– *ajouter* « Mme Alice JAMIN, cheffe de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements :

– *ajouter* « M. Valentin DUBOIS, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

– *ajouter* « M. René VIGUIER, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

– *ajouter* « M. Tony LIM, chef de subdivision ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

– *remplacer le cinquième alinéa par* : « Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Caroline DESENNE-COLINET, M. Guillaume DELOCHE et Ysabelle BEAUFOR-PALVECK, référentes » ;

– *remplacer le sixième alinéa par* « M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, et Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements » ;

– *remplacer le septième alinéa par* « Mme Lorna FARRE, cheffe du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

remplacer :

– « M. Joseph TANG ».

Par :

– « M. Julien LI YUNG HSIANG ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Anne HIDALGO

**PRÉFECTURE DE POLICE –
PRÉFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET DU VAL-DE-MARNE**

TAXIS

Arrêté n° 2019-00021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Le Préfet de Police,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et R. 3120-3 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 323-1, R. 323-1 à R. 323-26 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 susvisé est modifié comme suit :

Les mots « puis lors de chaque retrait de la convocation au contrôle technique annuel » *sont supprimés*.

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Les entrepreneurs doivent soumettre, à intervalles d'une durée n'excédant pas douze mois, les véhicules utilisés en tant que taxis parisiens à un contrôle technique effectué par un centre de contrôle agréé ».

Art. 3. — L'article 31 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Avant d'être mis en circulation en tant que taxi parisien, tout véhicule, dont le modèle est agréé doit porter une vignette autocollante inviolable mentionnant « Préfecture de Police-taxi ». Cette vignette est collée sur la plaque portant le n° de

l'autorisation. Cette opération est appelée la marque et permet l'utilisation du véhicule en tant que taxi parisien ».

Art. 4. — L'article 32 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Tout véhicule utilisé en tant que taxi parisien doit faire l'objet d'un contrôle technique au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son utilisation en tant que taxi parisien, lorsque celle-ci a lieu plus d'un an après la date de sa première mise en circulation. Le contrôle technique est effectué dans un centre de contrôle agréé.

Aucune publicité ne doit figurer sur la carrosserie des véhicules, lors de leur présentation au contrôle technique ».

Art. 5. — L'article 33 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Tout véhicule utilisé en tant que taxi parisien en service doit être conduit à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, lorsque les fonctionnaires de Police constatent un dommage grave de nature à compromettre la sécurité des voyageurs ou l'état défectueux intérieur ou extérieur du véhicule ».

Art. 6. — L'article 35 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Lorsque les forces de Police constatent qu'un véhicule utilisé en tant que taxi parisien présente des anomalies de nature à mettre gravement en cause la sécurité ou la commodité, il est procédé à son retrait d'office de la circulation en tant que taxi parisien ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine, la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Directeur des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la Police Nationale et les Militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

*Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis*
Pierre-André DURAND

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

*Le Préfet
du Val-de-Marne*
Laurent PREVOST

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00814 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Estelle ALMES épouse HERDA, major de Police, née le 5 avril 1971, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00006 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Xavier MASSONNET, né le 7 juin 1987 à Paris et à Mme Aurore VALLIN, née le 2 octobre 1978 à Dié (Drôme).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00001 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'école primaire et maternelle Hattemer, situé au n° 43, rue Decamps, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 16^e arrondissement :

— Rue Decamps, 16^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 9 mètres.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019-00012 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 modifié, portant création du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat :

- M. Michel DELPUECH, Préfet de Police ;
- M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- M. Jérôme FOUCAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
- M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Gérard PARDINI, chef du service des affaires immobilières ;
- Mme Sabine ROUSSELY, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants des personnels titulaires et suppléants du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme PINEAU Pascale SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. TIXIER Damien SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. TAMARIN Stéphane SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. HADROUG Karim SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. LEON Gérard SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme JAMAIN Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. SAMUEL Judes SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme TANOUGAST Béline SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. HAON Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme AIT MOUSSA Saliha SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
Mme BNOURRIF Zohra CFDT	M. FAULE Gilles CFDT
M. AIT TAYEB Samir CFDT	Mme PEILLON Fabienne CFDT
Mme HADJI REZAI Bar CFDT	M. BIAGUI Mamoudou CFDT
Mme MENGUY Laurence FSMI FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI FO
M. LEDOUX Marc FSMI FO	M. HICQUEL Julien FSMI FO

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 modifié, relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00013 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents relevant du statut des administrations parisiennes :

- M. Michel DELPUECH, Préfet de Police ;
- M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- M. Jérôme FOUCAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018, la répartition des sièges au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	706	41,33 %	5
SIPP UNSA /Syndicat des cadres	628	36,76 %	4
CFDT	202	11,82 %	1
CFTC PP	103	6,03 %	0
SUD PP	69	4,03 %	0

Art. 3. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au Comité Technique des Administrations Parisiennes, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme RIO ANDRE MENDES Andreia CGT PP	Mme MANKOU-KINZENZE Edine CGT PP
M. GUILLO Frédéric CGT PP	Mme ASSANE-ALY Christelle CGT PP
M. CHAMBINAUD Alain CGT PP	M. VILLAGRASA Salvador CGT PP
Mme DUPONT Sylvie CGT PP	Mme APPERE Claudine CGT PP
M. BAREL Erick CGT PP	Mme TERNISIEN Chrystal CGT PP
Mme MENERET Marie-José SIPP UNSA	M. LAVOLEE Frédéric SIPP UNSA
Mme JOURDAN Jacqueline SIPP UNSA	M. DORSILE Jean-Marc SIPP UNSA
M. BARROILLER Sacha SIPP UNSA	M. ABDALLAH-YOUSSOUF Hamid SIPP UNSA
M. DAUTRUCHE-BEAUSIR Yannick SIPP UNSA	Mme MAALI Alexandrine SIPP UNSA
Mme BEAUGRAND Patricia CFDT	Mme VERNIER Yvette CFDT

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 modifié, fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00014 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale au sein duquel s'exerce la participation des agents relevant du statut des administrations parisiennes :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ;
- M. Sylvain MARY, chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	203	49,63 %	4
SIPP UNSA	140	34,22 %	2
CFDT	34	8,31 %	0
CFTC PP	32	7,82 %	0

Art. 3. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. VENUTO Gilles CGT PP	Mme JEAN-PIERRE Magalie CGT PP
Mme MANKOU KINZENZE Edine CGT PP	Mme NGAMPINI Cyrielle CGT PP
Mme PANCRATE Marie-Josée CGT PP	Mme BIDAULT-CHEVRIER Sylvie CGT PP
Mme BAPTISTIDE Khlidja CGT PP	Mme FOUQUET Carine CGT PP
M. DORSILE Jean-Marc SIPP UNSA	M. N'DONGE Ewonga SIPP UNSA
Mme RAHARISON Zara SIPP UNSA	Mme TRANCHOT Annick SIPP UNSA

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 modifié, fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00015 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents relevant du statut des administrations parisiennes :

- M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA	116	43,44 %	3
CGT PP	96	35,95 %	2
CFDT	40	14,98 %	1
CFTC PP	15	5,61 %	0

Art. 3. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BARROILLER Sacha SIPP UNSA / SCPP	M. BIONDA Hervé SIPP UNSA / SCPP
M. GAMARD Pierre SIPP UNSA / SCPP	Mme LE SEIGLE Marie-Gaëlle SIPP UNSA / SCPP
Mme PRUNET Héléne SIPP UNSA / SCPP	M. ISRAËL Gervais SIPP UNSA / SCPP

M. ESNAULT Christophe CGT PP	Mme TERNISIEN Chrystel CGT PP
M. BAREL Erick CGT PP	M. BERTHELOT Gilles CGT PP
M. CANDON Désiré CFDT	Mme RAFFIN Catherine CFDT

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 modifié, fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00016 relatif à la composition du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents relevant du statut des administrations parisiennes :

— M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central ;

— M. Patrick PINEAU, Directeur Adjoint du Laboratoire Central ;

— Mme Françoise MOUTHON, Secrétaire Générale du Laboratoire Central.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018, la répartition des sièges au sein du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	49	44,95	2
SIPP UNSA	39	35,77	2
CFDT	21	19,26	1

Art. 3. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme DUPONT Sylvie CGT PP	M. PAGAN David CGT PP
Mme LOUVARD Brigitte CGT PP	Mme BRUNIN Sylvie CGT PP
Mme DURUPT Laurence SIPP UNSA	M. LAMOTTE Denis SIPP UNSA
Mme BARBE LE BORGNE SIPP UNSA	M. LESCH Bertrand SIPP UNSA
Mme VAN NIEL Karine CFDT	M. LEVAIS Christian CFDT

Art. 4. — L'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 modifié, fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation privative du Fronton et Trinquet de Paris, 8, quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation privative du Fronton et Trinquet de Paris, 8, quai Saint-Exupéry (16^e).

Titulaire de la convention : TRINQUET VILLAGE dont le siège social est situé 100, rue des Champs-Élysées, à Paris (8^e).

Montant de la convention : un montant de redevance fixe cumulé sur la durée du contrat de 1 460 000 € (hors indexation), auxquels s'ajoute un pourcentage variable assis sur les différents chiffres d'affaires issus des diverses activités réalisées sur le site.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2018 DJS 269 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

Date de signature de la convention : 31 décembre 2018.

Durée de la convention : 15 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, Tél. : 01 42 76 37 13, Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France, Tél. : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46, Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de Médecin du service médical (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin du service médical contractuel (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chef-fe du Service de Médecine Préventive.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive.

Adresse : 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE.

E-mail : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT 47791.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2019.

2^e et 3^e postes :

Grade : Médecin du service médical contractuel (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive.

Adresse : 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Philippe VIZERIE

E-mail : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de ces postes peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : NT 47792 — NT 47793.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H)

Intitulé du poste : Médecin responsable du CAPP Convention (15^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 18, rue de la Convention, 75015 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY (christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47934.

Poste à pourvoir, à compter du : 10 janvier 2019.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY (christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47960.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} avril 2019.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (11 et 12^e arrondissements).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY (christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47962.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} février 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Poste : Chef-fe de la Division Réglementation, Autorisation et Contrôle.

Contact : Julien BRASSELET — Tél. : 01 40 28 72 30.

Référence : AT 19 47712.

2^e poste :

Service : Service des canaux.

Poste : Chef-fe du bureau de la gestion domaniale.

Contact : Pierre CHEDAL-ANGLAY — Tél. : 01 44 89 14 14.

Référence : AT 19 47718.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Frédéric CHOPIN.

Poste : Coordinateur-trice du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contact : Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 19 47738/AT 19 47740/AT 19 47741.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Résilience.

Poste : Chargé-e de projet « Paris 2026, Adaptation au changement climatique et Résilience ».

Contact : Noémie FOMPEYRINE — Tél. : 01 42 76 57 42.

Référence : AT 19 47761.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication projets.

Poste : Responsable du Département communication projets.

Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.

Référence : AT 18 47771.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés publics.

Poste : Juriste expert-e.

Contact : Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 42 10.

Référence : AT 19 47827.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Poste : Chef-fe de projet « prévention des déchets ».

Contact : Antoine BRUNNER — Tél. : 01 71 28 59 11.

Référence : AT 19 47852.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH).

Poste : Chef-fe de projet MOA SI.

Contact : Sophie TATISCHEFF.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 19 47868.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Musée de la Vie romantique.

Poste : Secrétaire Général-e du Musée de la Vie romantique.

Contact : Marie-Laure DAMBLON — Tél. : 01 80 05 40 00.

Référence : AT 19 47876.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service Financier et Juridique — Bureau des Marchés et des Achats.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des Marchés et des Achats de la DFPE, Responsable des achats.

Contact : Laurence PRADAYROL-LEMOUSY — Tél. : 01 43 47 73 92.

Référence : AT 19 47918.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission sports.

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du poste : Chargé-e de mission sports.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission des piscines externalisées.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact :

Marc-Dominique MAUREL.

Email : marc-dominique.maurel@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 26 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47933.

Poste à pourvoir, à compter du : 18 février 2019.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier.

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B Poste n° : 47982.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carel, 75019 Paris.

Accès : Métro Laumière — Bus n°s 48, 60 et 75.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
Expériences associatives appréciées.

Contact :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY — Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 8 mars 2019.

DRH — BAIOP 2013.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable d'une équipe territoriale du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Bureau de l'agrément des modes d'accueil — Pôle d'accueil individuel — SAMF 8/9/17/18.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Roselyne SAROUNI (roselyne.sarouni@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 76 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47965.

Poste à pourvoir à compter du : 15 février 2019.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Poste : Acheteur responsable de la filière fournitures et services hôteliers — Attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats.

Bureau des achats.

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le Service de la logistique et des achats compte 53 agents et est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 260 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

- de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

- des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

- de la gestion du siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 11 agents. Il est structuré en 5 filières d'achat, encadrées fonctionnellement par des acheteurs expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers ;
- la filière gestion courante ;
- la filière formation et prestations intellectuelles ;
- la filière médicale ;
- la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Définition métier :

La filière hôtelière assure la passation et le suivi de marchés publics de fournitures courantes et de services dans les domaines suivants : bio nettoyage, fonction linge (prestations de blanchissage, dotations vestimentaires...), prestations et fournitures pour le service de la restauration (dont les denrées et les prestations logistiques associées), ainsi que tous les marchés de fournitures et de services courants à destination des usagers du CASVP (mobilier d'accueil et de chambre, produits d'hygiène, etc...

Cette filière est composée d'un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et de 2 acheteurs de catégorie B.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer sa filière. Il est garant de la qualité des productions des acheteurs.

En tant que responsable de filière, le-la titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de mise en œuvre des marchés : définition des

besoins, animation des groupes d'utilisateurs, sourcing fournisseurs, parangonage, rédaction des cahiers des charges et des analyses des offres, négociations, attribution. Il organise également le suivi d'exécution avec la tenue des outils de reporting associés, dans le respect des calendriers et des impératifs de continuité du Service Public (révisions de prix, suivi comptable, suivi administratif et appui des services opérationnels) ;

- la validation des stratégies d'achat de chaque marché de la filière (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins, validation des leviers d'achat et des critères d'analyse proposés), en lien avec le chef de bureau ou son adjoint ;

- la proposition et le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

- la définition d'une stratégie annuelle globale d'achats sur son secteur (plan d'actions, notamment centrales d'achat, groupements de commande, programmation et mise en place des outils afférents) ;

- l'évaluation de la performance économique des marchés de la filière et la veille concurrentielle et technologique ainsi que la veille réglementaire ;

- le titulaire du poste assure également la passation et le suivi d'exécution des achats dont il a la charge en propre en tant qu'acheteur.

Savoir-faire et Savoir-être :

- qualités managériales ;
- rigueur et organisation, capacités d'analyse et de synthèse ;
- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- bonne capacité de rédaction ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du bureau des achats, adjointe à la cheffe du service.

Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI, adjointe à la cheffe du bureau des achats.

Service Logistique et Achats.

Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : vaimiti.depierre@paris.fr.

habiba.prigent-elidrissi@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation manuscrite.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
